Département du BAS-RHIN Arrondissement

# SAVERNE

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction 9

COMMUNE DE WINTZENHEIM KOCHERSBERG

# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juin 2024

Conseillers présents ou représentés : 9

Date de convocation : 03/06/2024

Date publication : 20/06/2024

Sous la présidence de M. Alain NORTH

Maire

Secrétaire de séance : Stéphanie MATHERN

# **SEANCE DU 07 Juin 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 17 mai 2024

**1) : Périmètre délimité des abords**

Il est rappelé que la commune de WINTZENHEIM KOCHERSBERG abrite sur son territoire un monument historique, l’église située rue de l’Eglise (monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18/11/2022.), qui génère une servitude d’utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres.

Par courrier du 19/10/2023, l’architecte des bâtiments de France (ABF) a été saisi par la Préfète du Bas-Rhin afin de proposer un projet d’un périmètre délimité des abords (PDA) autour de ce monument historique.

La procédure de PDA intervient dans le cadre de modification n°2 du plan local d’urbanisme intercommunal décidée par la communauté de communes,

Le PDA permet de recentrer l’action de l’ABF dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d’utilité publique.

Conformément à l’article R621-93 du code du patrimoine, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce tracé.

La nouvelle délimitation sera ensuite soumise à l’enquête publique qui portera également sur le projet de PLU arrêté.

Vu les articles L621-30, L621-31, R621-93 et suivants du code du patrimoine,

Vu le projet de périmètre délimité des abords (note justificative et plan) adressé à la communauté de communes par l’ABF par courrier du 07/02/2024,



Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de Wintzenheim Kochersberg décide de donner un avis favorable à 9 voix POUR sur la création d’un périmètre délimité des abords et valide le projet de tracé.

**2) : Dispositif de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg a adhéré en 2019 au dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial qui vise à soutenir les projets d’habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré. Dans le cadre de ce dispositif, les aides départementales sont complétées par une aide de la communauté de communes et de la commune d’implantation du projet.

La Collectivité européenne d’Alsace (CEA) a adopté en 2023 un nouveau dispositif plus ambitieux avec notamment un plafond d’aide des projets qui pourra atteindre 40 000 € dans le cas où les collectivités du bloc local (communes/EPCI) adhèrent à ce nouveau dispositif.

L’engagement à la démarche de la Collectivité européenne d’Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

* Sans implication de la part du bloc local, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
* Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.
* Notre engagement à la mise en œuvre d’une étude d’identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Le Maire rappelle que cette étude d’identification du patrimoine a été menée par les communes dans le cadre du PLUi.

**Vu** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

**Vu** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d’Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace du 13 novembre 2023 ;

**Vu** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

**Vu** le cahier des charges des études d’identification du patrimoine de la Collectivité européenne d’Alsace ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 30 mai 2023 pour adhérer au dispositif de sauvegarde de la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle mis en œuvre par la CEA ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,**

* **Décide** de participer au cofinancement des projets portés sur le territoire de la commune à parité avec la Communauté de communes du Kochersberg. La Communauté de communes du Kochersberg sera l’interlocuteur exclusif de la CEA dans le traitement des dossiers.
* **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**3) : Acquisition de terrain**

Vu le PLUI approuvé le 14/11/2019, modifié le 30 juin 2022

Vu l’emplacement réservé « ER 14 » du PLUI ayant pour vocation l’élargissement du prolongement de la rue des Prés à 9 mètres

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/40 du 3 novembre 2023 attribuant le marché des travaux de voirie rue des Prés

Vu que la commune n’est pas propriétaire d’une parcelle de terrain, dans l’emprise de ces travaux.

Vu l’accord des propriétaires, Mr Philippe RAMAECKERS et son épouse Christelle née SCHUMACKER, à céder l’emprise nécessaire à la réalisation de la nouvelle voirie

Vu le PV d’arpentage N° 347 L, détachant cette parcelle de terrain de la parcelle mère N°288/233

Vu la numérotation de cette nouvelle parcelle sous la section 7 numéro 313/233



Le conseil municipal, entendu les explications, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des présents ;

DECIDE d’acquérir, la parcelle section 7 numéro 313/233 d’une contenance de 0.08 ares.

FIXE le prix d’acquisition à 3 500 € TTC l’are soit 280 € pour les 0,08 ares de cette parcelle

ACCEPTE qu’un acte de cession soit établi au prix global de 280,00 € (deux cent quatre-vingt euros TTC) au profit de la commune ;

CHARGE le maire à faire rédiger cet acte de vente par un notaire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’application de la présente délibération

**4 : Demande d’une ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

que les travaux de voiries 2022 sont quasi terminés (délibération du conseil municipal n° 2023/40 du 3 novembre 2023 attribuant le marché des travaux de voirie 2022)

que des demandes d’acompte, voire les factures définitives vont très prochainement nous parvenir

que des subventions de la part de la CEA, du Fond Vert et de la communauté de communes de l’Ackerland-Kochersberg d’un montant d’environ 114 000,00 € nous nous ont été notifiées

que l’encaissement de ces subventions ne se fera qu’après présentation du DGD (décompte général définitif) acquitté et certifié payé par les services de gestion des collectivités (SGC)

qu’en attente du versement de ces subventions il y a lieu d’ouvrir une ligne de trésorerie pour honorer ces factures

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

AUTORISE le maire à consulter différents organismes de crédit ;

AUTORISE le maire à contracter une ligne de Trésorerie d’un montant maximum de

100 000 € auprès de l’organisme proposant la meilleure offre ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à procéder au remboursement de ce crédit dès recouvrement des subventions

**5) : Signature d’un devis remplacement de la chaudière du bâtiment Mairie Ecole**

Vu le devis d’un montant de 42 212.88 € TTC de la Société CUNELEC 21 route des Romains à KUTTOLSHEIM 67520 du 09/04/2024 présenté par la 1ère Adjointe

Considérant que le remplacement de la chaudière est indispensable pour le bon fonctionnement du chauffage du bâtiment Mairie Ecole,

Le conseil municipal, entendu les explications de l’adjoint au maire, à 8 voix Pour et 1 Abstention

DECIDE de déléguer la signature du marché Chaudière à la 1ère Adjointe Mme GEIGER, et l’autorise à signer le devis.

6) DIVERS

* Avis favorable de la commission de sécurité pour le bâtiment Mairie Ecole
* Audit sécurité à refaire dans un délai de 2 ans
* Audit électrique vu avec Dekra pour contrat de maintenance avec audit tous les 2 ans
* Prévoir un système de levier pour lever les accroches mur/sol aux 2 portes d’entrée de l’école
* Proposition d’un contrat en alternance pour aider la secrétaire de mairie dans ses taches administratives (2 jours par semaine sur une période de 2 ans)

Budget : 2500 € pour la recherche de stagiaire

* Voir la possibilité d’éteindre tous les lampadaires sauf la rue du Kochersberg car salle des fêtes
* Contacter SDEA : avaloir et l’aéria à l’arrêt de bus (fuite)
* Mur d’enrochement sur la parcelle de M. Glady, rue Lehmgrube risque de chute de pierres, faire courrier pour s’assurer de la conformité du mur d’enrochement, pas de fermeture de route par principe de précaution, le Maire juge que ce n’est pas nécessaire

Le Maire La Secrétaire de séance

Alain NORTH Stéphanie MATHERN